

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE GEX

Enquête publique sur le projet de la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Vesancy

Par arrêté en date du 22/05/2017, le Président de la Communauté de communes du Pays de Gex a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Vesancy.

À cet effet, le président du tribunal administratif de Lyon a désigné **M. Bernard GIAZZI en qualité de commissaire enquêteur**.

L'enquête est ouverte pendant une durée de 36 jours du 12/06/2017 à partir de 8h30 jusqu'au 17/07/2017 inclus à 18h à la mairie de Vesancy et au siège de la Communauté de communes du Pays de Gex aux jours et heures habituels d'ouverture.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra consulter le dossier comprenant une notice de présentation et les éléments du PLU modifiés au siège de la Communauté de communes du Pays de Gex : 135, rue de Genève – 01170 Gex ainsi qu'en mairie de Vesancy : place du Château – 01170 Vesancy aux jours et heures d'ouverture au public.

Le commissaire enquêteur sera présent et se tiendra à la disposition du public pour recueillir ses observations, **lors de permanences** qui se tiendront aux dates suivantes :

- **Mairie de Vesancy le mardi 13 juin 2017 de 10h00 à 12h00**
- **Mairie de Vesancy le mardi 20 juin 2017 de 18h00 à 19h30**
- **Mairie de Vesancy le samedi 8 juillet de 10h00 à 12h00**
- **Communauté de communes du Pays de Gex le lundi 17 juillet 16h00 à 18h00**

Le public pourra consigner ses observations sur les registres d'enquête cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, ouverts à la Communauté de communes du Pays de Gex ainsi qu'en mairie de Vesancy. Il pourra également les adresser par courrier, à l'attention du commissaire enquêteur au siège de la Communauté de communes du Pays de Gex, ou par voie électronique à l'adresse suivante : modification2vesancy@cc-pays-de-gex.fr

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations du public peuvent être consultées et communiquées aux frais de la personne qui en fait la demande.

Cet avis est affiché à la mairie de Vesancy et au siège de la Communauté de communes du Pays de Gex et peut être consulté, ainsi que le dossier d'enquête publique, sur le site internet de la Communauté de communes du Pays de Gex (www.ccp.g.fr).

Le projet de la modification n° 2 du PLU de Vesancy n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale.

Au terme de l'enquête, la modification n° 2 du PLU de Vesancy sera approuvée par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de commune du Pays de Gex.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de Vesancy, à la Communauté de communes du Pays de Gex et à la Sous-préfecture de Gex pour être, sans délai, tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le président,